



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du domaine  
Rothschild  
bâtiments no 80/83/82/81/74/196/766/84/84ter  
parcelle no 403  
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

### LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, constructif et architectural, stylistique et esthétique, des bâtiments no 80/83/82/81/74/196/766/84/84ter, sis sur la parcelle no 403, feuilles no 26/27 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE;

attendu que le domaine Rothschild compose l'un des ensembles les plus prestigieux du canton;

vu les qualités architectoniques et stylistiques uniques dans le canton de la maison de maître, édiflée sur les plans de l'architecte anglais G. H. Stokes, peut-être en collaboration avec J. Paxton, l'auteur du Crystal Palace, dont la terrasse à l'italienne fut surélevée en 1872 d'un toit à la Mansart qui confère au bâtiment son aspect Napoléon III actuel.

attendu que le domaine, richement arborisé, est complété par les constructions suivantes, dont l'intérêt ne le cède en rien au bâtiment principal :

- deux loges, l'une au sud de 1860 et l'autre au nord de 1880
- une volière de 1860 caractérisée par une structure métallique d'une grande légèreté, constituant une réalisation exceptionnelle de l'architecture de verre et de métal
- les écuries dues à J. Camoletti, alliant la brique et la pierre de Meillerie réalisées dans le style néo-renaissance français
- le manège du même architecte, sur plan circulaire, dont la structure métallique en forme de coupole surbaissée s'appuie sur un socle de pierre de Meillerie
- deux chalets isolés dans le parc, l'un en rondins, dit "chalet savoyard", l'autre en madriers, dit "chalet suisse"

attendu que cet ensemble exceptionnel est complété par toute une série d'aménagements paysagers et de détails de valeur : terrasses architecturées, bordées de balustrades et reliées par des escaliers en pierre, passerelles métalliques franchissant les pièces d'eau, fontaines ornementales, statues, lanternes et luminaires d'époque, etc.;

attendu que s'y ajoutent les ferronneries richement ouvragées des portails et des grilles délimitant la propriété et lui assurant ses différents accès;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 23 octobre 1986;  
vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;  
vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;  
vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, article 16 à 18,

A R R E T E :

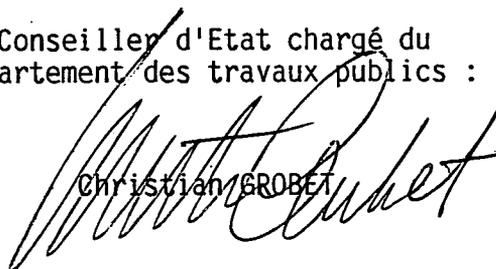
Article 1

Les bâtiments no 80/83/82/81/74/196/766/84/84ter, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du  
département des travaux publics :

  
Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

# COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY

Plan. R. 1874-1875

Feuille 28.

29.

feuille

Rouie

communale

feuille

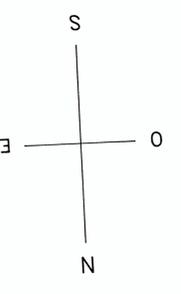
29.

Pregny

Chemins

feuille

23.



Feuille 27



*Le Chancelier:*

Vu par le Chancelier d'Etat le 15 mars 1938  
selon décision du Conseil d'Etat du même jour.

Geneve, juin 1935.

*Ch. Mathis*  
Service officiel.

Echelle 1:500

feuille 26.